

Statuts

Tennis-Club Neyruz



I. Nom, Siège, But, Affiliation, Durée

Art. 1 Nom et siège

Sous le nom Tennis-Club Neyruz, fondé le 17 juin 1981, existe une association politiquement et confessionnellement neutre au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse, dénommée ci-après "TCN". Son siège est à Neyruz/FR.

Art. 2 But

Le TCN a pour but de promouvoir la pratique et le développement du tennis. Il attache une importance sur la formation des jeunes.

Art. 3 Affiliation

Le TCN est membre de l'Association Suisse de Tennis (Swiss Tennis) et du Groupement fribourgeois de tennis (GFT). Ses membres sont soumis à leurs statuts et décisions. Il peut s'affilier à d'autres organisations.

Art. 4 Durée

Sa durée est illimitée.

II. Membres de l'association

Art. 5 Catégories de membres

Le TCN distingue les catégories suivantes:

- membres actifs
- membres juniors
- membres d'honneur
- membres passifs

Art. 6 Membres actifs

Est réputé membre actif, toute personne physique (hommes et femmes).

Art. 7 Membres juniors ¹⁾

Toute personne physique, garçons et filles, peut intégrer la section des juniors. Elle est subdivisée en deux catégories:

Juniors (J1): jusqu'à 18 ans

Ecoliers (J2): jusqu'à 12 ans

L'âge révolu au 31 décembre de l'année courante est déterminant.

Les juniors deviennent automatiquement membres actifs lorsqu'ils atteignent l'âge requis.

¹⁾ Modification: AG du 21.2.2003

Art. 8 Membres d'honneur

Sur proposition du comité, l'assemblée générale peut nommer membre d'honneur toute personne physique qui, par son action, a rendu des services éminents pour le TCN en particulier ou pour le tennis en général.

Art. 9 Membres passifs

Toute personne physique ou morale qui souhaite soutenir le TCN peut être considérée comme membre passif.

III. Admission, Droits et obligations, Démission, Congé, Exclusion

Art. 10 Admission

Toute demande d'admission doit être présentée au Comité.

Art. 11 Droits et obligations

- ¹ Les membres actifs et juniors ont le droit d'utiliser, dans le cadre des règlements y relatifs, les installations et équipements du club et de participer à des compétitions, des cours et d'autres manifestations.
- ² Les membres passifs ne sont pas autorisés à utiliser les installations.
- ³ Hormis les membres passifs, tous les membres à partir de 18 ans révolus disposent du droit de vote et d'élection aux assemblées générales.
- ⁴ Tous les membres sont tenus de préserver les intérêts du TCN et de se conformer aux statuts, règlements et instructions des organes.
- ⁵ Les membres ont l'obligation de régler les cotisations fixées par l'assemblée générale.
La finance d'entrée, fixée par l'AG, ne peut être exigée que des membres actifs. Il s'agit d'une taxe unique, non remboursable.
- ⁶ Les membres d'honneur ont les mêmes droits et obligations que les membres actifs.

Art. 12 Démission

Une démission n'est possible que pour la fin d'un exercice. Elle doit être adressée par écrit, jusqu'au 31 décembre. Est réservée une sortie immédiate pour juste motif.

Aucune indemnité ne pourra être exigée par les membres démissionnaires.

Art. 13 Congé

Tout membre actif et junior empêché de remplir ses obligations peut demander, par écrit, un congé au Comité. Le membre bénéficiant d'un congé ne pourra toutefois pas utiliser les installations.

Le congé libère du paiement de la cotisation pour autant que sa durée soit supérieure à six mois durant l'exercice en cours.

Art. 14 Exclusion

Le Comité peut en tout temps exclure un membre s'il a gravement failli à ses obligations de sociétaire ou si par un acte quelconque il a terni de manière durable la réputation du club, avec indications des motifs. Le sociétaire exclu pourra recourir contre la décision dans un délai de 30 jours à compter de la notification de son exclusion et c'est l'assemblée générale qui prendra la décision définitive à la majorité relative des membres présents. Le fait de recourir n'a aucun effet suspensif sur la décision. La cotisation de l'exercice en cours reste due.

IV. Organisation de l'association

Art. 15 Organes

Les organes du TCN sont:

- l'assemblée générale
- le comité
- l'organe de contrôle
- les commissions

A. Assemblée générale (AG)

Art. 16 Position

L'AG est l'organe suprême du TCN. Elle se compose des membres actifs, juniors et d'honneur (cf. art. 11 al. 3). Les membres passifs peuvent toutefois assister à l'AG et n'ont que voix consultative.

Art. 17 Compétences

L'AG jouit des compétences suivantes:

1. Approbation du procès-verbal
2. Approbation des rapports annuels
3. Approbation des comptes annuels après présentation du rapport de l'organe de contrôle
4. Donner décharge au comité
5. Approbation du budget, fixation de la cotisation annuelle
6. Nomination des membres du comité et de l'organe de contrôle
7. Nomination des membres d'honneur

8. Décision sur les requêtes des membres
9. Modification des statuts
10. Divers

Art. 18 Droit de requête

Les requêtes des membres à l'attention de l'AG doivent être adressées au Comité par écrit, jusqu'au 31 décembre.

Art. 19 Convocation

L'AG ordinaire a lieu chaque année dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Une AG extraordinaire peut être convoquée sur décision du Comité ou si un tiers de l'ensemble des membres ayant droit de vote le réclame par écrit.

L'AG est convoquée par le Comité au moins 20 jours avant la date de la réunion, par écrit avec un ordre du jour.

Art. 20 Décisions, élections

Les décisions se prennent à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité de voix, le président décide.

Lors d'élections, la majorité absolue des membres présents est nécessaire au premier tour de scrutin et la majorité simple au deuxième tour.

En règle générale, les votations se font à main levée, sauf si deux tiers des membres présents demande le bulletin secret.

B. Comité

Art. 21 Position, composition, durée

Le Comité est l'organe exécutif du TCN. Il se compose de cinq membres au moins et se constitue lui-même:

- du président
- du vice-président
- du trésorier
- du secrétaire
- membre(s) suppléant(s)

La durée du mandat est de deux ans au moins.

Art. 22 Compétences et décisions du comité

Le Comité est compétent pour l'ensemble des affaires qui ne sont pas expressément réservées à un autre organe. Il se réunit autant de fois que les affaires l'exigent.

Le Comité a pouvoir de décision lorsque la moitié des membres est présente. De même, il peut prendre des décisions par voie de circulaires.

Les décisions se prennent à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante ou, en son absence, celle du vice-président.

Art. 23 Représentation

Le TCN n'est valablement engagé que par la signature collective à deux du président ou du vice-président et d'un membre du comité.

Pour les engagements financiers jusqu'à 5'000 francs, la signature individuelle du trésorier ou du président suffit et au-delà la signature collective à deux du trésorier et du président ou du vice-président est nécessaire.

C. Organe de contrôle

Art. 24 Position, durée du mandat, attributions

L'AG élit deux réviseurs et un suppléant. Ils sont élus pour deux ans. La réélection est possible.

L'organe de contrôle vérifie si la comptabilité, les comptes annuels et le bilan sont conformes à la loi et aux statuts. Il présente à l'AG un rapport écrit sur le résultat de sa vérification. Il recommande l'approbation des comptes avec ou sans réserves. Le rapport mentionne le nom des personnes qui ont effectué la révision.

D. Commissions

Art. 25 Position, durée du mandat

Le Comité peut instituer au sein du TCN des commissions, limitées dans le temps, lorsque l'intérêt de l'association l'exige. Peut en faire partie tout membre ou ami. Chacune des commissions doit comporter au moins un membre du Comité.

V. Finances

Art. 26 Recettes

Les recettes du TCN proviennent:

- des cotisations annuelles des membres
- des taxes de licences
- des finances d'entrée
- des revenus de la fortune sociale
- des recettes provenant de la publicité et de manifestations
- des dons, legs et subventions et autres recettes

Art. 27 Dépenses

Les dépenses sont fixées dans le budget et soumises à l'AG.

Art. 28 Responsabilité

Les engagements du TCN sont uniquement garantis à hauteur de sa fortune sociale. Toute responsabilité des membres en dehors de la cotisation obligatoire fixée statutairement est exclue.

Art. 29 Exercice

L'exercice débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

VI. Fusion, Dissolution, Liquidation

Art. 30 Fusion, Dissolution

La fusion ou la dissolution du TCN peut être décidée par une AG extraordinaire spécialement convoquée à cet effet et avec ce seul point à l'ordre du jour. Une telle assemblée peut être convoquée par le Comité ou être demandée par au moins deux tiers des membres. La décision de fusion ou de dissolution requiert pour être valable une majorité de quatre cinquième des membres présents.

Art. 31 Liquidation

Si la dissolution du TCN a été décidée, la liquidation a lieu par les soins du Comité, à moins que l'AG ne désigne d'autres liquidateurs.

Si, lors de la dissolution, il reste une fortune nette, il convient de verser cette dernière à la Commune de Neyruz/FR pour qu'elle la gère et fasse un placement sûr en vue d'une nouvelle création ultérieure d'une association de tennis, poursuivant les mêmes buts.

Si dans les cinq ans qui suivent il n'y a pas de nouvelle création, la Commune de Neyruz la mettra à disposition des activités sportives scolaires, notamment pour promouvoir le développement de tennis.

VII. Dispositions finales

Art. 32 Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés par l'AG avec une majorité de deux tiers des voix des membres présents. La modification des statuts doit figurer à l'ordre du jour.

Art. 33 Cas non prévus par les présents statuts

Le Comité du TCN est habilité à trancher sans appel toute question et tout cas non prévu expressément par les présents statuts, sous réserve de ratification par la prochaine AG.

Art. 34 **Entrée en vigueur**

Les présents statuts ont été approuvés par l'AG du 15 février 2001. Ils entrent en vigueur avec effet immédiat.

Les présents statuts abrogent tous les statuts antérieurs.

TENNIS-CLUB NEYRUZ

Le Président

J.-M. Dafflon

Le Secrétaire

P. Varenne